



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la vieillesse

Question écrite n° 96600

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités de financement des centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Il apparaît que la compensation provisoire qui a pu servir de référence pour estimer les sommes allouées à ces structures a été établie en tenant compte du nombre de CLIS par département. Dans certains d'entre eux, dont le Finistère, l'organisation est, de plus, spécifique, avec, d'une part, une gestion directe des CLIC territoriaux par le conseil général et, d'autre part, la mise en place d'antennes CLIC réparties dans les territoires d'action sociale. Or l'arrêté ministériel fixant le montant définitif du droit à compensation a été pris sur la base de la moyenne triennale des crédits alloués par l'État à ce dispositif, et non sur le nombre de CLIC et d'antennes installées. Ce mode de calcul différent a pu avoir comme conséquence une différence importante entre l'enveloppe provisoire et la compensation définitive, entraînant l'inquiétude de nombreuses associations ayant en charge la gestion de CLIS et d'antennes. Aussi, il lui demande si des mesures spécifiques sont envisagées dans ce domaine, permettant ainsi de rassurer les associations.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96600

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6128